



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Champ d'application

Question écrite n° 7918

Texte de la question

M Edmond Alphandery expose a M le ministre delegue aupres du ministre d'Etat, ministre de l'economie, des finances et du budget, charge du budget, que les differentes possibilites que la doctrine administrative offre aux organismes de droit prive assurant des actions de formation professionnelle continue, s'agissant du mode d'imposition de leurs activites a la TVA, paraissent conduire ces organismes a supporter des charges excessives au regard des finalites de caractere social qu'il poursuivent. Il lui demande en consequence s'il entend moderer les impositions que supportent ces organismes.

Texte de la réponse

Reponse. - Les regles applicables en matiere de taxe sur la valeur ajoutee, impot qui a comme base les operations economiques, ne permettent pas de soumettre des activites de meme nature a des taux ou un regime d'imposition differents selon la qualite des personnes auxquelles ces activites s'adressent. Ces regles repondent en outre a un souci de simplicite. Elles permettent aussi d'eviter les conflits qui, a default, ne manqueraient de survenir a l'occasion du controle, si le taux ou le regime applicable devait dependre de la qualification des operations effectuees par un redevable et du mode de financement de l'activite. Au demeurant, ces regles, qui sont conformes au droit communautaire, ne penalisent pas les organismes de formation professionnelle.

Données clés

Auteur : [M. Alphandery Edmond](#)

Circonscription : - Union du Centre

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 7918

Rubrique : Tva

Ministère interrogé : budget

Ministère attributaire : budget

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 9 janvier 1989, page 93